



COUPE ARMAND MANDLE

Article 1^{er} : Titre et Challenge

Le District de l'Eure organise, annuellement, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et du DEF., une compétition appelée « Coupe Armand MANDLE ».

Article 2 : Organisation

Le Comité de Direction du District de l'Eure délègue ses pouvoirs à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions, avec le concours des Commissions Départementales de Discipline, des Règlements et Contentieux et des Arbitres, pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

Article 3 : Engagements

La « Coupe Armand MANDLE » est réservée aux équipes premières des clubs disputant les championnats de Départemental 1 (D1), Départemental 2 (D2), Départemental 3 (D3) et Départemental 4 (D4) du District. Pour y participer, les clubs devront être au pair de leurs cotisations, engagements, amendes, etc. et, en général, de toutes sommes dues à un organisme officiel de la Ligue ou du District.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe et devra présenter son équipe fanion, sous peine d'une amende qui sera fixée par la Commission Départementale des Compétitions Libres (section seniors). Exceptionnellement, un club devra présenter son équipe 1 B si son équipe première est retenue, le même jour, pour disputer une épreuve de catégorie supérieure.

Les engagements, formulés via Footclubs, devront parvenir au Secrétariat du District en même temps que les engagements en championnat accompagnés des droits d'engagement correspondant.

Article 4 : Système de l'épreuve et calendrier

La « Coupe Armand MANDLE » se dispute par élimination. Le calendrier et l'ordre des rencontres de tous les tours seront établis par les soins de la Commission Départementale des Compétitions Libres (section seniors) en liaison avec la Commission Départementale du calendrier, par tirage au sort intégral.

La Finale aura lieu sur terrain neutre, en principe dans le cadre d'une journée réservée aux

Finales Départementales.

Article 5 : Exemptions

Jusqu'aux 1/16e de finale inclus, la Commission pourra exempter certains clubs et plus particulièrement ceux encore qualifiés en Coupe de France ou en Coupe de Normandie.

A compter des 1/8e de finale, si l'équipe première est retenue pour une épreuve de catégorie supérieure, le club devra obligatoirement présenter son équipe 1 B. S'il n'en possède pas, il sera éliminé.

Article 6 : Terrains

Les matches devront avoir lieu sur des terrains répondant aux conditions définies aux règlements des compétitions du DEF.

Aucun match ne pourra être organisé en lever de rideau sauf autorisation préalable de la Commission Organisatrice.

Article 7 : Désignation des terrains

En principe, un club ayant joué un match sur son terrain jouera le suivant sur terrain adverse. Toutefois, compte tenu du tirage au sort, cet ordre pourra ne pas être respecté.

Par ailleurs, la Commission Départementale des Compétitions Libres (section seniors) pourra désigner tout autre terrain.

Toute demande de changement de terrain, accompagnée de l'accord écrit des deux clubs en présence, devra être effectuée au moins 10 jours avant la date du match, la Commission organisatrice pouvant la refuser.

Article 8 : Heures de matches et forfaits

Les matches seront joués à l'heure fixée par la Commission organisatrice.

Les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF sont applicables en matière de forfait.

Article 9 : Conséquence d'un forfait

En matière de forfait, les règles transcrites à l'article 5 du règlement des compétitions du district s'imposent ainsi que les amendes afférentes figurant à l'annexe financière du DEF.

Il est précisé que :

- est considéré comme constituant un forfait déclaré toute déclaration de forfait adressée par les clubs, via leur adresse mail officielle, avant le vendredi qui précède la rencontre à 17 heures.
- tout forfait sur le terrain ou dont l'information parviendra au District après le vendredi

précédant la rencontre à 17 heures sera considéré comme constituant un forfait non déclaré.

Tout club forfait (déclaré ou non déclaré) sera pénalisé d'une amende telle que prévue et figurant à l'annexe financière du DEF.

Par ailleurs, tout club forfait non déclaré devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match. La Commission jugera sur pièces de l'indemnité à allouer.

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré « forfait » sur le terrain et sera pénalisée d'une amende fixée par le Comité de Direction.

Article 10 : Arbitres et arbitres assistants

Les arbitres, et éventuellement les arbitres assistants, seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres du district.

En cas d'absence d'arbitre officiel, les dispositions prévues à l'article 10 des règlements des championnats du district seront appliquées.

Article 11 : Durée des matches

La durée normale des matches est de 1 h 30 en deux périodes de 45 minutes.

Pour tous les matches, et pour chacun des tours, en cas de de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation : le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs directs au but suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 12 : Match non joué

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les deux équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain sous peine de suspension pour les deux clubs.

Dans les autres cas, il pourra être organisé un match amical (les goals devront être intervertis).

Dans tous les cas de matches non joués, le club visité ou organisateur devra régler les frais de déplacement des Arbitres, et, éventuellement, du Délégué.

Article 13 : Feuille de match

La « Coupe Armand MANDLE » est gérée via la FMI. (Feuille de match informatisée) L'utilisation de la FMI est obligatoire pour cette compétition sauf cas de force majeure dûment justifié.

La feuille de match, gérée sous forme électronique via la tablette, devra être transmise par le club recevant avant le lundi midi (12 h) suivant la rencontre. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

En cas de force majeure ne permettant pas l'utilisation de la FMI, il sera établie une feuille de match papier. Cette feuille de match devra alors être envoyée au Secrétariat du District par l'équipe gagnante, par courrier rapide, dans le délai de 24 heures après le match. Tout retard dans cet envoi sera pénalisé d'une amende fixée par le Comité de Direction et sera susceptible d'entraîner la mise hors compétition du club qui n'aura pas respecté cette obligation.

Article 14 : Recettes

Aucune feuille de recette ne sera établie.

Les frais de déplacement seront supportés par les équipes.

Les clubs visités auront la libre disposition de leur recette mais régleront les frais de déplacement des arbitres et, éventuellement, du délégué désigné.

Par ailleurs, les clubs participeront aux frais de gestion du District sous forme d'indemnités qui leur seront réclamées en fin de saison.

En aucun cas, le District de l'Eure ne participera au déficit qui sera à la charge du club visité.

Pour la finale sur terrain neutre, les frais d'organisation seront à la charge du District de l'Eure.

Les recettes de buvette sont conservées par l'organisme ou le club organisateur.

Article 15 : Accès au terrain et invitations

Le club recevant est tenu de remettre à l'équipe visiteuse dix invitations gratuites, les joueurs de l'équipe visiteuse, l'entraîneur et le dirigeant responsable n'étant pas compris dans les entrées gratuites.

La licence dirigeant donne accès gratuit au stade pour les dirigeants des deux clubs concernés par la rencontre dans la limite de 10 par club.

Toutes les cartes officielles de la Fédération et celles de la L.F.N. de l'année courante, revêtues de la photographie du titulaire, donnent droit à l'entrée sur le terrain à l'occasion du match de Coupe.

Les enfants de moins de 12 ans étant accompagnés auront accès gratuit au stade mais ne pourront occuper une place assise.

Journées des finales :

Chaque club finaliste recevra un équipement complet ainsi que 34 invitations (dont 17 pour son équipe).

En aucun cas la carte de dirigeant ne donnera l'accès gratuit au stade.

L'accès est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Toutes les cartes officielles de la Fédération et celles de la L.F.N. de l'année courante, revêtues de la photographie du titulaire, donnent droit à l'entrée sur le terrain à l'occasion du match de Coupe.

Article 16 : Dates retenues pour l'épreuve

La Commission organisatrice utilisera toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

Article 17 : Remplacement des joueurs et vérification des licences

Conformément aux dispositions de l'article 144 des R.G. de la F.F.F., suite à la décision de l'Assemblée Générale du 16 juin 1990, tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

Avant chaque rencontre, l'arbitre imposera obligatoirement aux deux capitaines de vérifier l'identité des joueurs de l'équipe adverse inscrite sur la feuille d'arbitrage en présence du dirigeant responsable de chaque équipe.

Article 18 : Application du temps mort

Il sera possible d'utiliser le temps mort :

- 3 temps morts au maximum durant la rencontre, mais facultatifs.
- Durée 2 minutes
- 1 temps mort par équipe
- 1 temps mort pour l'arbitre.

Durant ce temps mort, chaque équipe restera sur sa moitié de terrain. L'éducateur a la possibilité de rejoindre son équipe sur le terrain.

Article 19 : Le Protocole d'Accueil, la règle des 10 mètres et le carton blanc

Pour endiguer la contestation ou les actes d'antijeu, le Protocole d'Accueil, la règle des 10 mètres et le carton blanc sont applicables lors de cette compétition.

Article 20 : Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.